

## Compte-rendu de la séance du Conseil Communal du 07/10/2020 à 20h00 au Complexe Sportif d'Anhée

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;  
PIETTE Luc, Bourgmestre;  
FAELES-VAN ROMPU Anne, ANCION Michel, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie,  
Echevin(s);  
~~RONDIAT Pierre, Président du CPAS;~~  
DUMONT Jules, GAILLARD Bernard, CHIARADIA Martin, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE  
Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX  
Steve, DECLERCK Anne-Lise, ~~BINAME Pierre~~, PETIT Paul-Marie, Conseiller(s) communal(aux);  
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absents/excusés : RONDIAT Pierre, BINAME Pierre.

### Le Conseil Communal, En séance publique

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

#### **ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

#### **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE STATIONNEMENT À BIOUL, PLACE VAXELAIRE ET ABORDS : DÉCISIONS**

Vu que le règlement complémentaire relatif au même objet et adopté par le Conseil communal en date du 12 juin 2018 ;

Considérant la présence de commerces et services de proximité implantés le long de la RN932 dans la traversée du village de Bioul et notamment, à hauteur de la place Vaxelaire;

Considérant que pour permettre une meilleure fréquentation de ceux-ci, il convient de dissuader le stationnement de longue durée afin d'optimiser les possibilités de stationnement de courte durée sur ladite place ainsi qu'au niveau de ses abords;

Considérant que la mise en place d'une zone bleue limitée à 60 minutes permettra l'organisation d'une rotation plus rapide du stationnement au profit de la clientèle amenée à fréquenter les commerces et services installés dans cette zone;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;

Sur proposition du Collège Communal;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art.1er : Le règlement complémentaire relatif au même objet et adopté par le Conseil communal en date du 12 juin 2018 est abrogé;

Art. 2 : Dans le centre de Bioul, une zone de stationnement à durée limitée à 60 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement est prévue tous les jours, de 08 à 16Hrs, et délimitée comme suit : rue de Fraire (RN932) à hauteur du n°9A, rue de Salet, à hauteur du n°2, rue Rond-Fossé, à son entrée, côté rue de Fraire, rue d'Arbre, à hauteur du n°5, Place Vaxelaire à hauteur du n°8.

Art. 3 : Des signaux à validité zonale d'entrée et de sortie reprenant le signal E9a, le pictogramme du disque, la mention "60 MIN", ainsi que la mention de 08 à 16hrs, seront placés à cet effet.

Art. 4 : A hauteur de la place Vaxelaire, les deux rangées de places de stationnement bordant la RN932 seront également limitées à une durée de stationnement de 60 minutes, à l'exception des deux emplacements pour les personnes à mobilité réduite.

Art. 5 : Toujours au niveau de la place Vaxelaire, l'organisation du stationnement sera également revu; les deux emplacements pour les personnes à mobilité réduite seront placés de part et d'autre de la Place. Les emplacements ne seront plus dessinés en biais mais de manière droite.

Art. 6 : Les mesures limitant le stationnement à 30 minutes dans les zones définies ci-dessus sont abrogées.

Art. 7 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du SPW-DG01, Direction des Routes de Namur.

#### **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE À ANHÉE, RUE DE LA LIBÉRATION : DÉCISIONS**

Considérant que le nouveau parc (ancien camping communal) situé rue de la Libération à Anhée, de par sa nature et sa conception, ne convient pas pour être utilisé comme endroit de stationnement pour les motor-homes et pour les véhicules assurant le transport de choses;

Considérant que la mesure concerne un parking communal;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : L'accès au nouveau parc (ancien camping communal) situé rue de la Libération à Anhée est interdit aux motor-homes et aux véhicules assurant le transport de choses.

Art.2° : La mesure sera matérialisée par le placement des signaux E1 à validité zonale (début et fin de zone) à chaque entrées et sorties.

Art.3° : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie-DG01, Direction des Routes de Namur, Avenue Gouverneur Bovesse 37 à 5100-Jambes.

#### **BUDGET 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE : APPROBATION**

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Martin à Anhée, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 27 août 2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales 27.246,57 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 25.430,26 €

Recettes extraordinaire totales 6.583,67 €

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0 €

**Recettes totales 33.830,24 €**

**Dépenses totales 33.830,24 €**

**Résultat budgétaire 0 €**

#### **BUDGET 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAUT-LE-WASTIA : APPROBATION**

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Jacques de Haut-le-Wastia, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 10 août 2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales 2.570,62 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 2.435,13 €

Recettes extraordinaire totales 2.988,16 €

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0 €

**Recettes totales 5.558,78 €**

**Dépenses totales 5.558,78 €**

**Résultat budgétaire 0 €**

#### **BUDGET 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MAREDRET : APPROBATION**

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Maredret, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 26 août 2020 est approuvé comme suit :

Supplément de la commune pour frais ordinaires :4.502,22 €

Supplément de la commune pour frais extraordinaires : 0 €

**Recettes totales 4.592,22 €**

**Dépenses totales 4.592,22 €**

**Résultat budgétaire 0 €**

#### **BUDGET 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOSOYE : APPROBATION**

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement culturel Fabrique d'église Notre-Dame de Sosoye, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 26 août 2020, est approuvé comme suit :

Supplément de la commune pour frais ordinaires : 3.907,86 €

Supplément de la commune pour frais extraordinaires : 0 €

**Recettes ordinaires totales 4.037, 86 €**

**Dépenses totales 4.037,86 €**

**BUDGET 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARNANT : APPROBATION**

ARRETE, A L'UNANIMITE: **Art.1<sup>er</sup>** : Le budget de l'établissement culturel Fabrique d'église Sainte-Adèle de Warnant, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 06 août 2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales 6.143,25 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 5.396,36 €

Recettes extraordinaire totales 987,19€

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0 €

**Recettes totales 7.130,44 €**

**Dépenses totales 7.130,44 €**

**Résultat budgétaire 0 €**

**BUDGET 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANNEVOIE : APPROBATION**

ARRETE, A L'UNANIMITE: **Art.1<sup>er</sup>** : Le budget de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Antoine à Annevoie, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 07 août 2020, est approuvé comme suit :

recettes ordinaires totales	1708,56
dont une intervention communale ordinaire de secours :	158,56
recettes extraordinaires totales	5873,44
dont une intervention communale extraordinaire de secours :	0
dont un excédent présumé de l'exercice 2019 :	4008,44
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4535,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1182,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.865,00
Recettes totales	7.582,00
Dépenses totales	7.582,00
Résultat budgétaire	0

**MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1/2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL : APPROBATION**

ARRETE, A L'UNANIMITE: La modification budgétaire n°1 de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2020, votée en séance du Conseil de Fabrique du 17 août 2020, est approuvée comme suit :

Chapitre I : dépenses : 4.050 €

réduction : -411,40 €

Dépense chapitre I après modification : 5.855,60 €

Chapitre II : dépenses ordinaires avant modification : 25.193,42 €

majoration : 411,40 €

dépenses ordinaires après modification : 25.604,82€.

**BUDGET 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL : APPROBATION**

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 17 août 2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales 31.178,68 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 23.780,90 €

Recettes extraordinaire totales 651,04€

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0 €

**Recettes totales 31.829,72 €**

**Dépenses totales 31.829,72€**

**Résultat budgétaire 0 €**

**APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la délibération du Collège communal du 22 septembre 2020 d'imputer et d'exécuter, sous sa responsabilité, les factures reprises ci-dessous à l'article budgétaire 421/124-06 via le mandat de paiement n° 1224 établi au nom de GENIE ROUTE, Zoning Industriel à 6220 FLEURUS pour un montant de 21.559,77 (facture n° 0364401 du 19 août 2020) et de 418,83 € (facture 0364399 du 19 août 2020).

**ACCUEIL TEMPS LIBRE : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ET PROJET D'ACCUEIL**

PREND CONNAISSANCE : du règlement d'ordre intérieur et du projet d'accueil tel qu'approuvés initialement par la C.C.A. en date du 23/09/2020.

**ACCUEIL TEMPS LIBRE: RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2019-2020 ET 2020-2021**

PREND CONNAISSANCE : du rapport d'activité 2019-2020 et du rapport d'activité 2020-2021, ainsi que des plans annuels d'actions y relatifs, tels qu'approuvés initialement par la C.C.A.

**ÉCOLES COMMUNALES- ATTRIBUTION DU CAPITAL-PÉRIODES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 : DÉCISIONS**

Attendu qu'au niveau primaire, le calcul de l'encadrement s'effectue d'après le nombre d'élèves inscrits dans l'ensemble des écoles communales au 15 janvier, sauf si au 30 septembre de l'année scolaire en cours, une différence de 5% d'élèves en plus ou en moins est constatée par rapport à la situation du 15 janvier; ce qui n'est pas le cas cette année;

Attendu que le total du capital période des 3 écoles communales au niveau primaire compte, 668 périodes;

Attendu que ces périodes peuvent ainsi permettre la réalisation et la concrétisation des objectifs proposés;

Attendu que les 3 chefs d'école ont marqué leur accord sur les solutions préconisées;

Vu l'accord intervenu à ce sujet avec les représentants des organisations syndicales (CO.PA.LOC) en date du 05.10.2020;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : Au niveau maternel : la répartition des 12 emplois à temps plein et d'1 emploi à mi-temps conformément aux indications contenues dans les formules de l'encadrement présentées en séance et annexées à la présente délibération.

Art 2 : Au niveau primaire : la répartition des 668 périodes, dont le détail figure au tableau présenté en séance et qui sera annexé à la présente délibération comme suit :

- 2 emplois de chef d'école sans classe pour nos deux écoles communales ;

- 1 emploi de chef d'école avec classe pour une école communale;

- 20 emplois d'instituteurs(trices) primaires à horaire complet;

- 40 périodes d'éducation physique;

- 16 périodes pour la seconde langue;

- 6 périodes de reliquat affectées à l'école communale d'ANHEE, BIOUL, DENEÉ ;

- 36 périodes d'adaptation (12p. à Warnant, 12p. à Bioul et 12p. à Annevoie) ;

- 24 périodes d'encadrement P1P2 (6p. à Anhée, 6p. à Bioul, 6p. à Denée et 6p. à Warnant).

La concrétisation de ces objectifs a pris effet le 1er septembre 2020 (sauf l'encadrement P1P2 de Bioul et Warnant qui a débuté le 1er octobre 2020).

**COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL - ADHÉSION D'UN NOUVEAU MEMBRE : DÉCISION**

Vu la décision du Conseil communal du 19 octobre 2015 d'arrêter la liste des membres effectifs et suppléants constituant la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 24 janvier 2019 et du 25 juin 2020 procédant à la désignation de ses représentants au sein cette commission;

Considérant que la CLDR, suivant l'article 5 du décret du 6 juin 1991 et de l'article 6 du décret du 11 avril 2014, peut compter dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ;

Considérant que la CLDR est actuellement composée de 28 membres dont 9 conseillers communaux et du Bourgmestre ;

Considérant la candidature de M. Guillaume BIETTLOT d'Anhée;

DECIDE : De marquer son accord, au scrutin secret par 15 voix pour et 2 contre, sur l'adhésion de M. Guillaume BIETTLOT comme nouveau membre de la Commission Locale de Développement Rural telle que constituée.

**ECOLE DE BIOUL : AMÉNAGEMENT DU 2ÈME ÉTAGE EN LE TRANSFORMANT EN RÉFECTOIRE, CRÉATION DE DEUX ESCALIERS MENANT AU GRENIER - LOT 1 (GROS OEUVRE) MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - AVENANT N°4 : APPROBATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver l'avenant 4 du marché "Ecole de BIOUL: Aménagement du 2<sup>ème</sup> étage en le transformant en réfectoire, création de deux escaliers menant au grenier - Lot 1 (GROS OEUVRE)" pour le montant total en plus de 3.831,70 € TVAC.

**ECOLE DE BIOUL : AMÉNAGEMENT DU 2ÈME ÉTAGE EN LE TRANSFORMANT EN RÉFECTOIRE, CRÉATION DE DEUX ESCALIERS MENANT AU GRENIER - LOT 1 (GROS OEUVRE) MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX- AVENANT 5 : APPROBATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver l'avenant 5 du marché "Ecole de BIOUL: Aménagement du 2<sup>ème</sup> étage en le transformant en réfectoire, création de deux escaliers menant au grenier - Lot 1 (GROS OEUVRE)" pour le montant total en plus de 1.886,95 € TVAC.

**ACHAT DE FOURNITURES POUR LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – ANNÉE 2021 - MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/264 et le montant estimé du marché "Achat de fournitures pour les travaux de maintenance des bâtiments communaux - année 2021", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.443,79 € hors TVA ou 30.786,99 €, 21% TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3: De financer cette dépense par un crédit inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021.